



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P128_2023

Date : 12/04/2023

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État au titre du sous programme ACT'EAU pour les équipements aquatiques d'Océalis et de Saint-Sauveur-Le-Vicomte

Exposé

Le centre aquatique Océalis et le bassin de natation de Saint-Sauveur-Le-Vicomte ont été déclarés équipements communautaire en 2019. L'Agglomération du Cotentin a engagé depuis 2020 un chantier sur le long terme pour la maîtrise de ses consommations énergétiques pour l'ensemble de son patrimoine communautaire.

Pour le centre aquatique OCEALIS, ce site a déjà fait l'objet d'une rénovation de son système de ventilation et de sa GTC en 2021, et des travaux de mise en conformité de son accessibilité et de son SSI sont prévus en 2023. La rénovation sur ce site est donc envisagée poste par poste, pour permettre de lisser l'investissement et réduire les périodes de fermeture au public car les 3 piscines que gère l'Agglomération sont toutes vieillissantes et doivent faire l'objet de travaux structurants. Le prochain poste de rénovation envisagé sur OCEALIS touchera la chaufferie (une chaufferie biomasse est envisagée) et possiblement le système de traitement d'eau. Des discussions avec la commune sont engagées pour étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse.

Pour le bassin de natation de la vallée de l'Ouve, comme pour OCEALIS, ce site a déjà fait l'objet de travaux de mise en conformité, et la rénovation est envisagée poste par poste. La prochaine rénovation énergétique touchera la chaufferie, la ventilation et la GTC, et possiblement le système de traitement d'eau. Un réseau technique de chaleur biomasse est envisagé sur ce site, pour alimenter également un groupe scolaire mitoyen à la piscine et géré par l'Agglomération au titre du service commun.

Le sous-programme ACT'EAU lancé par l'État dans le cadre du programme ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance des équipements aquatiques.

Il est donc sollicité une subvention ACT'EAU de 11 000 € afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de réaliser ce programme de travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Axe 1 - Études techniques	
Type d'étude	Sur 2 sites : Audit énergétique, STD, étude de potentiel EnR, étude de faisabilité biomasse, dossier Technique Décret Tertiaire
Coût global	16 000 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50 %	8 000 €

Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Type de mission AMO	Sur 2 sites : accompagnement à la rédaction d'un programme de rénovation, accompagnement au commissionnement et à la formation des techniciens à l'utilisation d'un outil de supervision énergétique
Coût global	11 000 €
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80 %	3 000 €

Montant total du projet	27 000 €
Montant total de l'aide ACTEE sollicitée	11 000 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

Décide

- **De solliciter** auprès de l'État, au titre du programme ACTEE et du sous programme ACT'EAU, un soutien financier de 11 000 € pour la programmation des études sur Océalis et Saint-Sauveur-Le-Vicomte,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE